

Morschwiller-le-Bas, le 17 avril 2023



Arrêté n° 24/2023

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER LE BAS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et notamment les articles L 213-1 L 2542-1, L 2542-2 et L 2542-3,
- VU le Code Rural, notamment son article 59 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.10, R.44 et R.225,
- VU la loi n° 82.213 du 20.03.1982
- VU l'instruction interministérielle du 25.10.1963 sur la signalisation routière approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15.01.1974 modifiés,
- VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT la demande du 15 mars 2023 du Football Club de Morschwiller-le-Bas, organisateur de la 37^{me} Fête des Rues, le dimanche de Pentecôte 28 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, le dimanche de Pentecôte 28 mai 2023 de 4 h à 19 h, entre la rue de la 1^{ère} Armée Française et la rue du Moulin, ainsi que la rue de Morschwiller à Lutterbach.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place pour informer les usagers.

Article 3 : L'accès des secours devra être assuré à toutes les propriétés en cas de besoin.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Haut-Rhin, BACR-Collectivité
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas/Lutterbach
- Monsieur le Président des Brigades Vertes
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Morschwiller-le-Bas
- Monsieur le Maire de la Commune de Lutterbach
- Aux riverains concernés
- Monsieur Maurice BELZUNG, Président du Football Club.



Le Maire,


Josiane MEHLEN.